

FAISONS LE POINT SUR LES TRAVAUX !



**Diffusion CHANTECLER
Août 2020**

TRAVAUX du CONSEIL GÉNÉRAL :

Une opération de démolition et de reconstruction du pont de la brizotte d'AUXONNE va être réalisée par le Conseil Général de Côte d'Or. Les travaux devraient débuter au cours du 2ème semestre 2014 et durer plusieurs mois. À ce jour, la date exacte de début des travaux n'a pas encore été fixée. Nous ne manquerons pas d'informer les citoyens Auxonnais dès qu'une date officielle sera arrêtée.

LA NOUVELLE salle de sports :

Les travaux de la nouvelle salle de sports, située derrière le Collège de la Croix des Sarrasins, continue de progresser. Il est d'ores et déjà possible d'entrevoir le rendu final de la structure. La fin des travaux est quant à elle prévue pour courant 2014.



Janvier 2014



Avril 2014



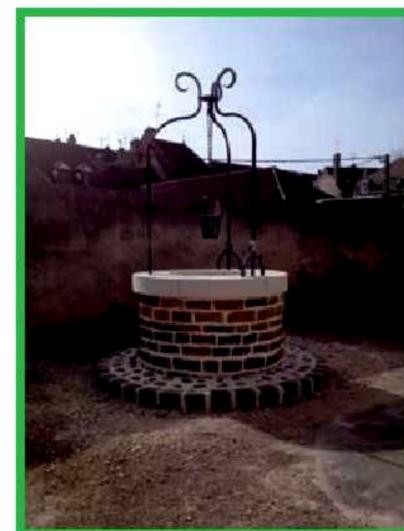
UNE NOUVELLE AIRE DE JEUX POUR LES ENFANTS :

Les Services Techniques de la ville viennent de terminer la mise en place d'une nouvelle aire de jeux, située derrière le Château Louis XI. À cette occasion, d'anciennes stations de jeux ont été rénovées et une pyramide de cordes (pour les enfants de 7 à 12 ans) a été installée.

Toutefois, si des personnes venaient à détourner ce jeu de son utilisation initiale, elles seraient verbalisées par la Police Municipale. Aussi par souci de sécurité et d'hygiène pour les plus petits, les chiens doivent être tenus en laisse sur l'aire de jeux, ils sont interdits sur les parties sablées et toute déjection doit être ramassée grâce aux toutounettes mises à disposition à l'entrée du circuit.

LE Puits du TRÉSOR Public d'AUXONNE :

Lors des travaux de réaménagement de la cour du bâtiment, un ancien puits enfoui sous terre a été découvert. Les Services Techniques d'AUXONNE ont procédé à sa réhabilitation et ont permis de lui rendre tout son charme.



INFORMATIONS SUR LES NUISANCES SONORES :

Le climat se prêtant de plus en plus aux activités extérieures, nous rappelons aux Auxonnais que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 30.
- Les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00.
- Les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00.